

Séance du 10 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juin à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au	7
Conseil Municipal	
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	05/06/2023

Présents : Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine, Mrs BUR Frédéric, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël

Absent(e)s excusé(e)s : BASQUIN Lilian (donne pouvoir à Mr LIEVAUX Émilien),

Secrétaire de séance : Mr MIRANDA Raphaël

Objet : Etudes préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCBDP

Délibération n°2023-06-02

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRE », qui prévoient un transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 01 janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018, dite « Loi Ferrand Fesneau », relative au report du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes jusqu'au 01 janvier 2026,

Vu l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », maintenant le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes au plus tard le 01 janvier 2026,

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 11 mai 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) au cours des exercices 2017 et suivants, reçu par la CCBDP le 6 juillet 2022 ;

Considérant la recommandation n°4 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 mai 2022, ainsi rédigé : « Anticiper le transfert des compétences Eau et Assainissement, notamment en élaborant une cartographie des réseaux et le schéma directeur en matière d'objectif de rendement »

Vu la délibération n°154-2022 du Conseil Communautaire des Baronnie en Drôme Provençale actant le lancement et la réalisation d'une étude préalable au transfert ;

Considérant à ce jour la nécessité de préparer raisonnablement le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, et pour cela, de disposer d'un appui à l'organisation ainsi que d'un éclairage financier et juridique,

Mme le Maire de Valouse, indique au Conseil Municipal :

Initialement obligatoire au 1er janvier 2020, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes a été reporté au 01 janvier 2026.

Les élus du territoire de la CCBDP ont donc la responsabilité de préparer et d'organiser le transfert afin d'assurer une continuité de service au 1^{er} janvier 2026. Cette anticipation passe par le lancement d'une étude préalable permettant d'établir un état des lieux précis des services existants (techniques, financiers etc...) et de coconstruire progressivement le projet de gestion de cette compétence, en concertation avec l'ensemble des élus et acteurs concernés (délibération N°154-2022 du conseil communautaire du 27 septembre 2022).

Il est nécessaire pour la pertinence du rendu des conclusions de cette étude, que les communes participent à cette démarche et collaborent, notamment sur la transmission des données lors du diagnostic. Les éléments recueillis lors de cette phase, serviront de base de réflexion pour étudier les différents scénarios de gestion. L'exhaustivité des données ainsi que leur véracité, sont donc essentielles et fondamentales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE SANS CAUTIONNER** du lancement de l'étude préalable au transfert menée par la CCBDP suite à sa délibération,
- **ASSURE** la présence et la participation de la commune dans les réunions et les travaux préparatoires au projet de gestion de cette compétence Eau et Assainissement,
- **S'OPPOSE** au transfert de compétence Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 01 janvier 2020,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à la CCBDP et aux autres communes membres.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Valouse,
Jaime AMAR

